

Règlement intérieur de la plateforme de réservation de matériel de la commune

Article 1 – Objet

La plateforme de réservation a pour objet de permettre aux associations, services municipaux, élus et personnes autorisées de réserver du matériel et salle appartenant à la commune dans le respect des règles définies ci-après.

L'utilisation de la plateforme implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Accès à la plateforme

L'accès à la plateforme est réservé aux utilisateurs disposant d'un compte autorisé par la commune.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation de son compte et de la confidentialité de ses identifiants de connexion.

Toute utilisation frauduleuse ou abusive pourra entraîner la suspension ou la suppression du compte concerné.

Article 3 – Réservation du matériel

Les demandes de réservation doivent être effectuées exclusivement via la plateforme.

Une réservation n'est considérée comme valide qu'après validation selon les modalités définies par la commune.

La disponibilité affichée sur la plateforme est donnée à titre indicatif et peut être modifiée en fonction des besoins prioritaires de la collectivité.

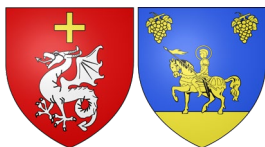
La commune se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute réservation pour des raisons de service, de sécurité ou d'intérêt général.

Article 4 – Retrait et restitution

L'utilisateur s'engage à respecter les dates et horaires de retrait et de restitution indiqués lors de la réservation.

Le matériel doit être restitué propre, complet, en bon état de fonctionnement et avec l'ensemble de ses accessoires.

Tout retard doit être signalé dans les meilleurs délais aux services compétents.



Article 5 – Responsabilité de l'utilisateur

Pendant toute la durée du prêt, l'utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition.

Il s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination, à respecter les consignes d'utilisation et de sécurité et à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute détérioration, perte ou vol.

Les utilisateurs sont invités à signaler dès que possible tout dysfonctionnement, incident ou dommage constaté sur le matériel. Une dégradation ou une panne peut survenir dans le cadre d'une utilisation normale et ne donne pas systématiquement lieu à une facturation.

L'objectif de ce signalement est de permettre à la commune d'assurer le bon entretien du matériel et de garantir sa disponibilité pour les futurs utilisateurs.

Toutefois, en cas de négligence manifeste, d'utilisation non conforme, de dégradation volontaire ou de récidive abusive, la commune se réserve le droit de demander la prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel concerné.

Article 6 – Annulation d'une réservation

L'utilisateur est invité à annuler dès que possible toute réservation devenue inutile afin de permettre à d'autres utilisateurs de bénéficier du matériel.

La commune peut annuler une réservation en cas d'indisponibilité du matériel, de nécessité de service ou de non-respect du présent règlement.

Article 7 – Priorités d'attribution

En cas de conflit entre plusieurs demandes, la commune peut appliquer des règles de priorité, notamment au bénéfice des manifestations communales, des services municipaux, des événements d'intérêt général et des associations locales.

Les décisions de priorité sont laissées à l'appréciation de la commune.

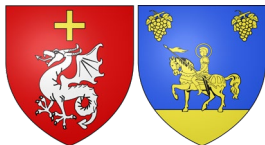
Article 8 – Déclaration des incidents

Tout incident, dysfonctionnement, perte ou dégradation constaté sur le matériel doit être signalé sans délai via la plateforme ou auprès des services municipaux.

L'absence de signalement pourra engager la responsabilité de l'utilisateur.

Article 9 – Protection des données

Les informations collectées lors de l'utilisation de la plateforme sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion des réservations et conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.



Article 10 – Sanctions

Le non-respect du présent règlement peut entraîner :

- le refus d'une réservation ;
- la suspension temporaire du compte utilisateur ;
- la suppression définitive de l'accès à la plateforme ;
- la facturation des réparations ou remplacements nécessaires en cas d'abus, de négligence manifeste ou de dégradation volontaire.

Article 11 – Acceptation du règlement

Toute utilisation de la plateforme vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

La commune se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. Les utilisateurs seront informés des éventuelles mises à jour via la plateforme.

Version du : 01 / 06 / 2026

Commune de Ancy-Dornot